



**MAIRIE**  
2, Place de l'église  
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX  
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24  
✉ Courriel [mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr](mailto:mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr)  
🌐 Site Internet [www.saint-aubin-des-chateaux.fr](http://www.saint-aubin-des-chateaux.fr)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19**

**Présents : 14**

**Votants : 14**

L'an **deux mille dix-sept**, le **dix-neuf juin**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** ..... 14 juin 2017

## Présents :

- |                                       |  |                                     |
|---------------------------------------|--|-------------------------------------|
| ● <sup>1</sup> M. Daniel RABU         | ● <sup>6</sup> M. Michel BERTRAND          | ● <sup>12</sup> Mme Laureline RETIF |
| ● <sup>2</sup> M. Jean-Yves CAVÉ      | ● <sup>7</sup> M. Dominique GOUJON         | ● <sup>13</sup> M. Nicolas RETIF    |
| ● <sup>3</sup> Mme Marie-Paule SECHET | ● <sup>8</sup> Mme PANTECOUTEAU Jacqueline | ● <sup>14</sup> Mme Elise FOUGERE   |
| ● <sup>4</sup> M. Michel GAUVIN       | ● <sup>10</sup> M. Franck BOUCHERIE        | ● <sup>16</sup> M. Luc ADRON        |
| ● <sup>5</sup> Mme Corinne LE FLEM    | ● <sup>11</sup> M. Sébastien LOOF          |                                     |

## Excusés

- |                                       |                                       |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| ● <sup>9</sup> Mme Christine GALISSON | ● <sup>18</sup> Mme Christelle BRIAND |
| ● <sup>15</sup> Mme Valérie LEROUX    | ● <sup>19</sup> Régis BOUTIN          |
| ● <sup>17</sup> Mme Patricia BARRAT   |                                       |

**Secrétaire de séance**  
Mme Elise FOUGERE

## **2017-39 – Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme - Définition des objectifs et des modalités de concertation**

### Exposé

Le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 mars 2005.

Ce document a fait l'objet de 3 modifications approuvées les 12 juin 2006, 29 mars 2007 et 27 mai 2015.

Il paraît opportun pour la commune de procéder à la révision de ce Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les dispositions législatives les plus récentes, telles que les lois Grenelle2 et Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche de juillet 2010, la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) de mars 2014, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt d'octobre 2014, la loi MACRON d'août 2015...

Cette révision permettrait à la commune de poursuivre un certain nombre d'objectifs qu'il convient de définir

### Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants ainsi que les articles R 123-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal des 12 juin 2006, 29 mars 2007 et 27 mai 2015 ayant approuvé les modifications du PLU

**1** Décide de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme afin de poursuivre les objectifs décrits ci-après,

- 2 Décide de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-6 à L 123-10, R 123-16, R 123-17, R 123-20 du code de l'urbanisme et R 112-1-10 du Code Rural en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
- 3 Fixe comme suit les objectifs à poursuivre dans le cadre de cette révision :
  - a. Définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal,
  - b. Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR notamment,
  - c. Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant clairement l'affectation des sols,
  - d. Poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain, de la cohérence et du développement du territoire
  - e. Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement
  - f. Prendre en compte le potentiel de logement dans le bâti existant,
  - g. Intégrer les dispositions contenues dans le SCOT en cours d'élaboration,
  - h. Localiser et protéger les espaces naturels, les réseaux hydrauliques, mais également les exploitations agricoles en prenant en compte l'évolution de ces dernières,
  - i. Protéger et valoriser le patrimoine bâti classé et de proximité,
  - j. Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements,
  - k. Prendre en compte les nouvelles mobilités en favorisant les modes de déplacement doux,
- 4 Définit les modalités de concertation avec la population prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - a. Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
  - b. Parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et/ou sur le site Internet de la commune
  - c. Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec la population,
  - d. Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- 5 Note qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) deux mois avant l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,
- 6 Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat et de demander que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer DDTM assistent la commune au cours des études de cette révision,
- 7 Sollicite une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme,
- 8 Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette étude seront inscrits au budget des exercices considérés,
- 9 Autorisation Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU,
- 10 Précise que la présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme :
  - Au Préfet,
  - Aux Présidents des Conseils Départemental et Régional,
  - Aux présidents des chambres consulaires de Loire-Atlantique,
  - Au Président de la Communauté de Communes du Castelbriantais

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Vote à main levée

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214401531-20170619-DELIB2017-39-DE

Le Maire,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2017  
Affichage : 21/06/2017

Daniel RABU.

Le Maire

